



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43  
www.fr.ch/sfn

## Formulaire d'inscription pour la mesure A.6 Aménagement de façades végétalisées d'habitations

### Requérant·e·s :

\_\_\_\_\_

Nom Prénom

\_\_\_\_\_

E-mail

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

Lieu, date

\_\_\_\_\_

Signature

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée :  oui  non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

### Emplacement de la mesure :

Commune

\_\_\_\_\_

Parcelle

\_\_\_\_\_

Coordonnées géolocalisées

\_\_\_\_\_

Essence(s) plantée(s)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Pour l'aménagement d'une façade végétalisée, il est nécessaire de se renseigner auprès de sa commune si une demande de permis de construire avec procédure simplifiée en vertu de l'art. 85, let. b du ReLATEC est nécessaire.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

## Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 25.04.2024) :

Dimensions :

- Plante grimpante plantée en pleine terre avec si nécessaire installation de systèmes de supports et d'accroches et géotextiles antiracinaires
- Place disponible pour la plantation et son développement sur la façade
- Aménagement soumis à l'obligation d'un **permis de construire selon la procédure simplifiée** (art. 85, let. B du ReLATEC). Frais de procédure à la charge du requérant

Plantations :

- Essences plantées diversifiées hors néophytes envahissantes ou potentiellement envahissantes

Aménagement et entretien :

- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F8 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

**Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 60 Francs par mètre carré de façade d'habitation végétalisée sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.**

Annexes :

Photos de l'emplacement des travaux, photo de la façade avant travaux